

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Mairie de MILHAC-DE-NONTRON

Délibération n° 51/2026

L'an deux mil vingt-six

Le 04 du mois de Septembre Le Conseil Municipal de la commune de MILHAC-DE-NONTRON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des associations, sous la présidence de Monsieur Pascal MECHINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/08/2026

PRESENTS : MECHINEAU Pascal, GIGNOUX Pascal, GOUDY Martine, AUPETIT Karine, CRESPO FARGES Cédric, GRUWÉ Marion, MUCHERON Laurence, PEYTOUR Bruno, JAMAIN Thomas, LEFEBVRE Xavier, BARRY Alain, BRAY Kévin.

PROCURATION : DUBOIS Maëva à GRUWÉ Marion, JEAN Laetitia à MUCHERON Laurence, LAFONT-SANTIN Jeanne-Marie à GOUDY Martine

ABSENTS : DUBOIS Maëva, JEAN Laetitia, LAFONT-SANTIN Jeanne-Marie.

SECRETAIRE DE SEANCE : GOUDY Martine**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 15

Objet : Echange d'assiette de chemin rural hameau Puyriol

Monsieur le Maire précise que la délibération proposée ce jour, annule et remplace la précédente sur le même sujet suite à l'interpellation de la Préfecture afin de respecter l'annonce, la mise en place de la procédure de l'article L 161-10-2 de la Loi N° 2022-217 visant à la transparence de celle-ci ; dans le cadre de l'échange d'assiette proposé, que de fait qu'un délai d'un mois d'affichage à compter du 9 septembre 2026 en permettant la mise à disposition entre autres d'un registre pour les remarques du public.

Il rappelle qu'au titre d'un précédent échange cette procédure avait été respectée.

Une prochaine délibération officialisera l'échange à l'issue de la période de prévenance.

Monsieur le Maire procède à la lecture complète du texte de l'article L161-10-2.

Article L161-10-2**VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 23 FEVRIER 2022**[Création LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 103](#)

Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.

L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Mairie de MILHAC-DE-NONTRON

L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre.

M. le Maire rappelle les éléments du contexte.

Monsieur le Maire informe qu'il a été reçu en Mairie un courrier de demande d'échange d'assiette de chemin rural sur le hameau de Puyriol. (Famille Chabaud JJ)

Ce courrier fait suite à des rencontres préalables sur le terrain pour mieux appréhender les enjeux vis-à-vis du maintien voire de l'amélioration des circulations Agricoles locales en particulier.

Rencontre en 2025 et à nouveau en 2026.

M. le Maire précise que cet échange sera notarié comme il se doit à partir d'un équilibre de surface entre cédant et acquéreur. Une valeur forfaitaire des dites surfaces est annoncée pour 500€ pour chacune d'entre elle.

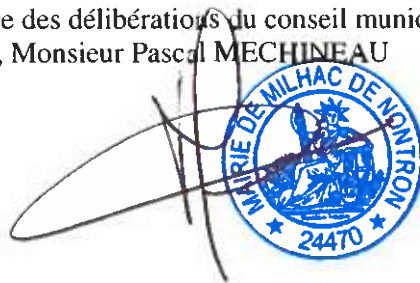
Pour ce faire au préalable une intervention avec géomètre expert sera nécessaire avec à la clef la création d'une nouvelle parcelle avec création d'un nouveau N° au cadastre.

Les frais de cette procédure seront partagés entre les deux parties, par des factures séparées.

Et, ce dès lors que les sommes afférentes seront disponibles sur le budget de l'exercice 2026 par DM si utile, ou programmable sur l'exercice 2027.

Après en avoir entendu l'exposé dans la présente forme le conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération et autorise M. Le Maire à engager la procédure, ainsi qu'à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait conforme
au registre des délibérations du conseil municipal
Le Maire, Monsieur Pascal MECHINEAU



Copie certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission en sous-préfecture et de sa publication
Le Maire, Pascal MECHINEAU